

---

Extrait des registres des séances de la société populaire des Amis de la Constitution séant à La Châtre (Indre) approuvant le procès-verbal de sa fête civique, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des registres des séances de la société populaire des Amis de la Constitution séant à La Châtre (Indre) approuvant le procès-verbal de sa fête civique, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 91;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39151\\_t1\\_0091\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39151_t1_0091_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Mais de la civique couronne  
 Avant de jurer auprès de vous,  
 Plus d'un monstre aux champs de Bellone  
 Périra criblé de nos coups (bis).  
 Contre des soldats patriotes  
 Leur nombre au centuple n'est rien,  
 Il ne faut qu'un bras citoyen  
 Pour foudroyer mille despotes.  
 Gloire à la Liberté, etc.

De Capet l'ombre sanguinaire  
 S'agit en vain dans l'univers,  
 En vain l'Autrichienne mégère,  
 Contre nous arme les enfers (bis).  
 Libre et jamais intimidée,  
 La France verra leur courroux  
 Et leur fera signer à tous  
 Les triomphes de la Vendée.  
 Gloire à la Liberté, etc.

Du vil sang des fédéralistes  
 Le Rhône a vu rongir les flots;  
 A Mortagne, des royalistes,  
 Les cadavres sont par morceaux (bis);  
 Des Césars l'aigle menaçant,  
 A fui devant nos étendards,  
 Et les farouches léopards  
 Reculent saisis d'épouvante.  
 Gloire à la Liberté, etc.

Loi suprême de la Patrie,  
 Entendis nos vœux, guide nos bras,  
 Nous jurons haine à l'anarchie,  
 Guerre éternelle aux potentats (bis);  
 Que ta voix parle, qu'elle ordonne,  
 Et les perfides ennemis  
 Vont tomber comme les épis  
 Sous le tranchant qui les moissonne.  
 Gloire à la Liberté, etc.

Sous nos pas les cieux et la terre  
 Pourraient accumuler les maux,  
 Qu'à la famine, qu'à la guerre,  
 La peste ajoute ses fléaux (bis);  
 Le fier mortel qui se décore  
 Du beau nom de républicain  
 Voit les périls d'un oeil secin,  
 Et mourant il répète encore !  
 Gloire à la Liberté, etc.

*Extrait des registres des séances de la Société  
 populaire des Amis de la Constitution séant à  
 La Châtre, département de l'Indre.*

Du nonidi brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la fête civique du sept brumaire présent mois, ainsi que de l'Ode civique composée à l'occasion de cette fête.

La Société en approuve la rédaction, et arrête qu'à la diligence de ses commissaires le procès-verbal de la fête du sept brumaire, présent mois, ensemble l'Ode civique faite à son occasion, seront imprimés jusqu'à concurrence de tel nombre d'exemplaires qu'ils jugeront convenable, et qu'il en sera envoyé à la Convention nationale, aux corps administratifs de ce département, à la Société populaire des Jacobins de Paris, et à toutes les Sociétés avec lesquelles celle de La Châtre correspond.

zième jour du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

PATAUD-DUMAS, *président*; DELAPORTE,  
*secrétaire*.

Les membres composant la Société populaire et républicaine de Neufchâtel demandent la suppression des frais du culte catholique, et félicitent la Convention sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la pétition de la Société populaire et républicaine de Neufchâtel (2).*

*Les membres composant la Société populaire et républicaine de Neufchâtel, chef-lieu de district, dans le département de la Seine-Inférieure, à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple français,

« Nous désirons que les frais du culte catholique et le salaire de ses ministres cessent d'être payés par la nation.

« Ce vœu, que nous prononçâmes le 29<sup>e</sup> jour de brumaire, est devenu celui de toute la commune de Neufchâtel par l'adhésion solennelle des citoyens assemblés pour l'élection d'un maire.

« Citoyens, la liberté des cultes religieux et l'abolition de tous les privilèges sont garantis par l'Acte constitutionnel. Pourquoi donc la religion catholique a-t-elle encore sur les autres une prérogative incompatible avec l'égalité? Cette inconséquence déshonorante pour la législation française n'est point votre ouvrage; si vous l'avez laissé subsister jusqu'à présent, vos motifs sont purs, la nation reconnaissante les connaît, et loue votre sollicitude pour son bonheur.

« Mais le temps des ménagements n'est plus, le voile imposteur qui couvrait les sanguinaires desseins de la superstition est déchiré, elle ne peut plus égarer les patriotes éclairés par les funestes effets de ses derniers crimes.

« Représentants d'un peuple digne du gouvernement qu'il a juré de maintenir, croyez que des républicains abhorrent également les honteuses entraves de la superstition et les chaînes insupportables du despotisme. La raison, voilà leur guide; l'amour de la patrie, de l'humanité, voilà leur guide; l'amour de la patrie, de l'humanité, de la vérité, de l'égalité, de la liberté, voilà leur religion; la pratique de toutes les vertus civiques, voilà leur culte, qui n'a besoin ni de prêtres salariés, ni de temples somptueux.

« Achevez donc votre ouvrage avec la sécurité que doit vous inspirer la juste confiance de la nation, faites que les principes sacrés de notre gouvernement ne soient plus entravés par d'absurdes exceptions; rendez à leur destination naturelle une partie considérable des contributions publiques; décrétez que les millions qui jusqu'à présent ont engraisé des prêtres oisifs, nour-

(1) *Procès-verbaux*, t. 26, p. 145.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.